

Avenant
au Contrat de Reprise de Collecte Sélective
1.11 "Papiers Recyclables des Ménages"

Entre

Le SMEDAR

(40 bd de Stalingrad-76120 Le Grand-Quevilly)
représenté par Monsieur Patrice Dupray, Président
dénommé ci-après :

"La Collectivité"

Et

UPM France SAS

Etablissement Chapelle Darblay

(BP 1 – CD 3 - 76530 Grand-Couronne)
représenté par Monsieur Jean Kubiak, Président
dénommé ci-après :

"La Papeterie"

Il est préalablement exposé :

La Papeterie est titulaire, depuis le 01/01/2019, d'un contrat bipartite avec **le SMEDAR** pour la reprise des papiers recyclables des ménages, ce contrat ayant son terme au 31/12/2022. La baisse régulière et constante, depuis juillet 2019, de la Mercuriale COPACEL permettant le calcul du prix de papier à recycler (sorte 1.11), contraint la Papeterie à adapter son prix de reprise de cette matière.

Le présent avenant au contrat en cours en formalise les termes.

Article 1 – Prix d'achat de la matière

Le prix d'achat de la matière (papier 1.11) est fixe pour la durée de mentionnée à l'article 2 : **70 €/ tonne départ**.

Article 2 - Durée

Le présent avenant commencera le **01/02/2020** et s'achèvera le **30/06/2020** (5 mois).

Article 3 – Clause particulière relative au tonnage fourni

Durant cette période, la Collectivité n'est pas contrainte de mettre à la disposition de la Papeterie la totalité du gisement disponible.

Article 4 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date du **01/02/2020**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le

Pour la Collectivité

Pour la Papeterie

Patrice Dupray

Jean Kubiak